

**AVIS DE PUBLICITE
2025/METZ/002**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORIALE du NORD-EST
COMMUNE DE CATTENOM**

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

La Direction territoriale du Nord-Est de Voies navigables de France (VNF) informe le public qu'un porteur de projet s'est manifesté pour occuper :

5.14 ha de terrain à Cattenom à usage de terrain agricole pour cultures ou prairie, section 47 parcelle 33 et section A parcelle 2274, du PK 256.630 au PK 257.600 et du PK 254.300 au PK 255.270, rive gauche de la Moselle canalisée.

Il est porté à l'attention du public que l'occupation de cet emplacement est également ouverte à d'autres candidats qui devront fournir un dossier comprenant les pièces mentionnées ci-après. Le cas échéant, une procédure de sélection des candidatures, conformément aux critères mentionnés ci-dessous, pourra être mise en place.

Si aucun autre candidat ne se manifeste, une convention d'occupation temporaire sera alors délivrée au porteur du projet.

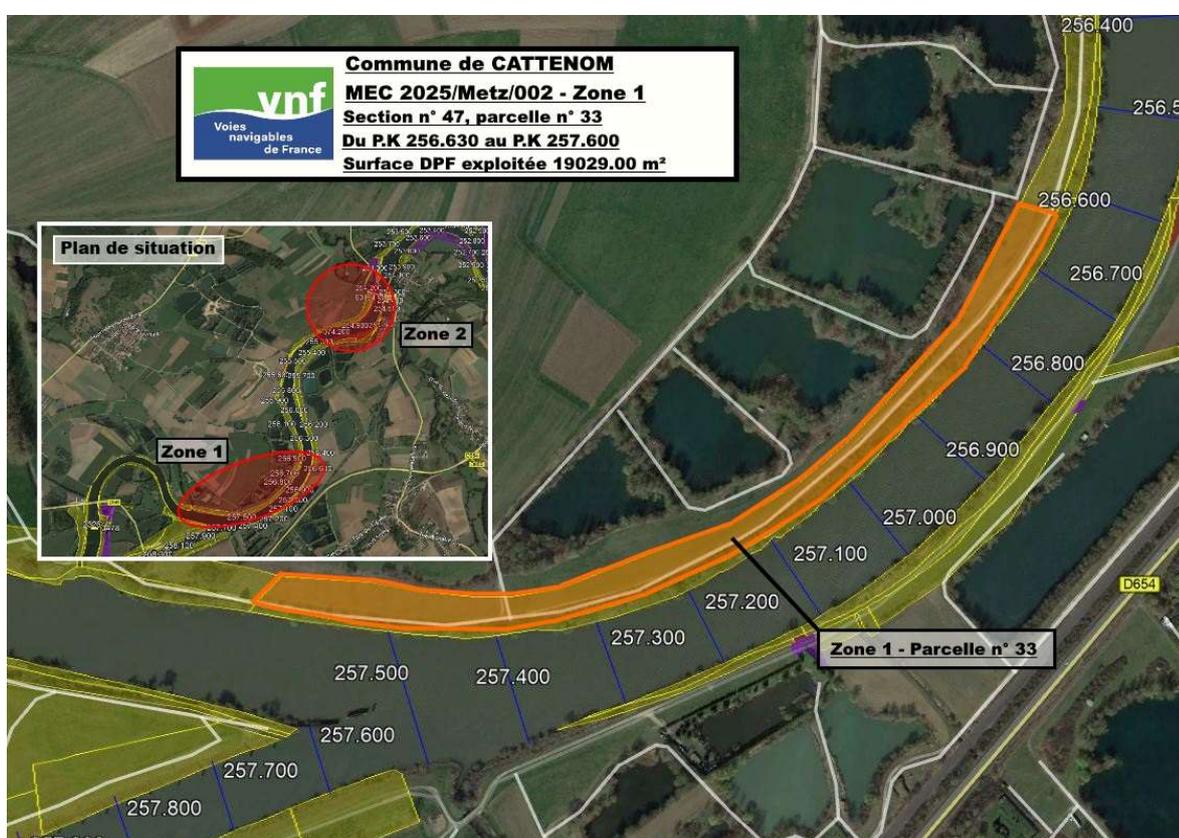
Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur agricole pour un usage de culture ou de prairie naturelle.

Publié le	07/08/2025
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 08/08/2025 (le cachet de la poste faisant foi – pour tout envoi postal) Heure : 12h00
Objet de l'occupation	Terrain pour usage de culture agricole ou prairie naturelle pour une superficie totale de 5,14 ha.
Lieu	Commune : CATTENOM Adresse : Moselle canalisée Références cadastrales : Section 47 parcelle 33 et section A parcelle 2274 PK : rive gauche, du PK 256.630 au PK 257.600 et du PK 254.300 au PK 255.270
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Terrain pour culture agricole ou prairie naturelle.
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Zone agricole de la commune de CATTENOM, située en zone inondable. Les candidats doivent démontrer qu'ils peuvent accéder avec du matériel agricole aux parcelles du Domaine public fluvial qui les intéressent. L'ensemble des parcelles peut être divisé en plusieurs lots, en fonction des demandes des candidats. Une parcelle ne peut pas

		être divisée, elle fait partie entièrement d'un lot
Restrictions		<p>Les produits phytosanitaires sont proscrits.</p> <p>Les candidats qui ne peuvent pas accéder avec du matériel agricole aux parcelles concernées par cet avis de publicité, ne peuvent pas candidater.</p>
Type délivrée	d'autorisation	Convention d'occupation temporaire.
Conditions générales	financières	<p>Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans, dans les conditions fixées par la Décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du Domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé actuel à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/bulletin-officie...-6-novembre-2024/</p> <p>Revalorisation annuelle dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du CGPPP.</p>
Date de disponibilité prévisionnelle du bien		15/09/2025 (en fonction de la remise en état des lieux et/ou des récoltes des cultures engagées par l'ancien occupant).
Durée de la COT/AOT		<p>Durée de 10 ans.</p> <p>VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé.</p>
Critères de sélection		<p>Pour les dossiers jugés complets :</p> <p>Les critères seront considérés en fonction de l'activité envisagée, de la superficie et de l'offre de prix proposées. Les candidats qui ne peuvent pas accéder avec du matériel agricole aux parcelles concernées par cet avis de publicité ne seront pas retenus.</p>
Négociation		Oui, dans la limite basse des tarifs de VNF.
Pièces à fournir		<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial qui précise la nature de l'activité envisagée, - Statuts et Kbis (si société), - Copie d'une pièce(s) d'identité du signataire de l'acte, - Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau ou électricité ou gaz ou téléphone ou avis d'imposition), - Descriptif de l'activité envisagée - Fiche client renseignée - Plan indiquant les parcelles privées qui sont exploitées par le candidat, ou qui lui appartiennent, et qui jouxtent les parcelles concernées par la publicité - Plan indiquant l'accès aux parcelles concernées depuis une voie autorisée pour le matériel agricole. - Proposition de prix : <p>https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/bulletin-officie...-6-novembre-2024/</p>

Dépôt des candidatures – La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous en précisant « **NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS** » et/ou par voie électronique à :
ap-ami.@vnf.fr
en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.

Service à contacter pour renseignements Voies Navigables de France/UTI Moselle
6 rue de Méric - CS 21052
57036 METZ Cedex Standard : 03 83.95.30.01



vnf
Voies
navigables
de France

Commune de CATTENOM
MEC 2025/Metz/002 - Zone 2
Section n° A , parcelle n° 2274
Du P.K 254.300 au P.K 255.270
Surface DPF exploitée 32395,00 m²

